

<https://www.crpmem.re/068-licences-de-peche-dcp-et-reserve>

# Licences de pêche « DCP » et « Réserve »

- Le coin des professionnels - Licences de pêche -



Date de mise en ligne : lundi 11 décembre 2017

---

Copyright © CRPMEM de La Réunion - Tous droits réservés

---

La campagne de renouvellement ou de demande de licence de pêche allouée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion pour la pêche dans le périmètre de la réserve naturelle marine de La Réunion (RNMR) et sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) vient de débuter au titre de l'année 2018.

Vous trouverez ci-dessous les réglementations (délibérations du CRPMEM [n°12/2017 « Réserve »](#) et [n°13/2017 « DCP »](#)) ainsi que le formulaire de [demande de licence](#) à télécharger.

Le CRPMEM appelle votre attention sur le fait qu'aucune licence ne sera attribuée :

- si le pêcheur qui sollicite une licence n'est pas à jour de sa cotisation professionnelle obligatoire (CPO). Chaque pêcheur peut vérifier sa situation auprès du CRPMEM et, le cas échéant, la régulariser auprès du CNPMEM ;
- si le pêcheur qui sollicite une licence n'est pas à jour de ses obligations déclaratives de pêche. Chaque pêcheur peut vérifier sa situation avec la DMSOI et, le cas échéant, la régulariser.

<dl class='spip\_document\_93 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;'> <a href='https://www.crpmem.re/IMG/pdf/formulaire\_demandes\_licence\_2018\_dcp\_et\_reserve.pdf' title='PDF - 372.4 ko' type='application/pdf'>[PDF - 372.4 ko] **DEMANDE DE LICENCE DE PECHE 2018**

En cas de nécessité, vous pouvez également retirer le formulaire de demande au CRPMEM, 47 rue Evariste de Parry, BP 295, 97827 Le Port Cedex, ou contacter le 0262.42.23.75 pour toute demande d'information.

**Les dossiers complets sont à envoyer ou déposer au CRPMEM dans les meilleurs délais.**